

Buxton

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.  
PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)  
Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 520

# COURRIER

## DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AVIS  
Prix par ligne d'impression, 10 cents.  
Avis aux abonnés  
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 57.

MERCREDI.

7 MARS 1832.

### INTERIEUR.

BRUXELLES, 5 mars.

Léopold, roi des Belges, etc.  
Vu la loi du 29 décembre 1831 sur la mise en activité du premier ban de la garde civique;

Considérant que cette mise en activité doit avoir lieu dans chaque province, proportionnellement au nombre des gardes de tout le royaume, et dans l'ordre progressif des numéros que chaque bataillon aura obtenus dans le tirage au sort, effectué dans chaque province;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter l'ordre dans lequel cette mise en activité peut avoir lieu;

En égard au nombre des gardes du premier ban qui se trouvaient en activité lors de la promulgation de la loi précitée;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,  
Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les bataillons du premier ban de la garde civique seront, en cas de besoin, appelés à l'activité de service, en suivant l'ordre indiqué dans le tableau suivant, sauf le cas de circonstances majeures et urgentes, où l'on pourra s'écarter de la proportion du nombre de gardes entre les provinces, et de l'ordre des numéros du tirage au sort.

Ordre dans lequel les bat. seront appelés.	Provinces.	Numéro du tirage.	Ordre dans lequel les bat. seront appelés.	Provinces.	Numéro du tirage.
1	Luxembourg	1	55	Limbourg	7
2	Limbourg	1	56	Liège	3
3	Namur	1	57	Namur	4
4	Luxembourg	2	58	Flandre orientale	12
5	Limbourg	2	59	Hainaut	10
6	Flandre orientale	1	60	Flandre occidentale	8
7	Hainaut	1	61	Brabant	8
8	Flandre orientale	2	62	Anvers	3
9	Flandre occidentale	1	63	Luxembourg	8
10	Brabant	1	64	Limbourg	8
11	Luxembourg	3	65	Liège	4
12	Limbourg	3	66	Flandre orientale	13
13	Namur	2	67	Hainaut	11
14	Hainaut	2	68	Flandre orientale	14
15	Flandre orientale	3	69	Flandre occidentale	9
16	Hainaut	3	70	Brabant	9
17	Flandre occidentale	2	71	Anvers	4
18	Brabant	2	72	Flandre orientale	15
19	Luxembourg	4	73	Hainaut	12
20	Limbourg	4	74	Flandre occidentale	10
21	Flandre orientale	4	75	Brabant	10
22	Flandre orientale	5	76	Anvers	5
23	Hainaut	4	77	Luxembourg	9
24	Flandre occidentale	3	78	Limbourg	9
25	Brabant	3	79	Liège	5
26	Flandre orientale	6	80	Namur	5
27	Hainaut	5	81	Flandre orientale	16
28	Flandre occidentale	4	82	Hainaut	13
29	Brabant	4	83	Flandre occidentale	11
30	Flandre orientale	7	84	Brabant	11
31	Luxembourg	5	85	Anvers	6
32	Limbourg	5	86	Luxembourg	10
33	Liège	1	87	Flandre orientale	17
34	Namur	3	88	Hainaut	14
35	Hainaut	6	89	Flandre occidentale	12
36	Anvers	1	90	Flandre orientale	18
37	Luxembourg	6	91	Hainaut	15
38	Limbourg	6	92	Flandre orientale	19
39	Liège	2	93	Flandre occidentale	13
40	Flandre orientale	8	94	Brabant	12
41	Hainaut	7	95	Anvers	7
42	Flandre occidentale	5	96	Luxembourg	11
43	Brabant	5	97	Limbourg	10
44	Flandre orientale	9	98	Liège	6
45	Flandre occidentale	6	99	Namur	6
46	Brabant	6	100	Flandre orientale	20
47	Flandre orientale	10	101	Hainaut	16
48	Hainaut	8	102	Flandre occidentale	14
49	Flandre orientale	11	103	Brabant	13
50	Hainaut	9	104	Anvers	8
51	Flandre occidentale	7	105	Luxembourg	12
52	Brabant	7	106	Limbourg	11
53	Anvers	2	107	Liège	7
54	Luxembourg	7	108	Flandre orientale	21

2. Nos ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 février 1832.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre de l'intérieur, DE THEUX.

Un autre arrêté royal contient les dispositions suivantes :

1. Par dérogation à l'art. 32 de notre arrêté du 17 août dernier, n° 211, les provenances classées sous le régime de la *patente suspecte* seront soumises à des quarantaines de *six à vingt jours*, et les provenances classées sous le régime de la *patente brute*, à des quarantaines de *dix à trente jours*, sauf aux commissions sanitaires locales à user du pouvoir que l'art. 35 de l'arrêté précité leur confère, en vertu de l'art. 4 de la loi du 18 juillet; pour les cas, qui, soit de prime abord, soit postérieurement à la fixation des quarantaines, annonceraient un plus haut degré de suspicion.

2. Les bâtimens soumis au régime de la *patente suspecte* ou au régime de la *patente brute* seront admis, en se conformant aux dispositions sanitaires prescrites par notre ministre de l'intérieur, à purger leur quarantaine dans le chenal du port de Nieupoort. Il n'est point dérogé par la présente disposition à l'art. 4 de notre arrêté du 17 septembre dernier, n° 223.

Arrêtés royaux du 1<sup>er</sup> mars :

Qui pourvoit au remplacement de membres sortans, démissionnaires, décédés dans les chambres de commerce d'Anvers, Liège, Verviers, Mons, Tournay, Charleroy, Bruxelles, Louvain, Namur, Bruges, Ostende, Courtrai, Ypres, Gand.

Qui nomme M. de Monge, commissaire de district à Dinant.

Qui nomme M. Fosse, commissaire de district à Philippeville, en remplacement de M. de Monge.

NAMUR, 6 mars.

### SAINT-SIMONISME.

La boutique saint-simonienne est au moment de se disloquer sous les coups de la banqueroute. Bazard a fait réclamer par huissier plusieurs éditions comme sa propriété exclusive. Rodrigues en a fait autant pour les œuvres de saint Simon, dont il se dit le propriétaire. On devient le principe de la communauté? Sommé de se dessaisir de la procuration générale par laquelle plusieurs adeptes avaient mis leurs biens à sa disposition, Olinde n'y a consenti que pour autant qu'il fût affranchi de la responsabilité de l'emprunt. En conséquence, les porteurs d'actions ont été invités à échanger leurs titres signés par lui, contre de nouvelles obligations souscrites par Chevalier, directeur du *Globe*. Qu'advient-il, si tous les intéressés ne consentent pas à l'échange? Rodrigues ayant cru pouvoir prolonger son habitation au couvent de la rue Monsigny, et fricoter avec les frères, s'est vu dernièrement infliger la plus plaisante avanie. Au moment où il allait se mettre à table, l'un des frères lui enleva le couvert de dessous les mains, tandis qu'un autre lui retira la chaise de dessous le derrière. En attendant, la femme libre ne se présente pas; si bien que la parole d'Enfantin n'est pas encore, ainsi qu'il l'a dit, un commandement auquel le monde doive se soumettre. Ainsi nous avons encore quelques instans pour respirer.

On lit dans le dernier numéro du *Globe* : « Nous exalterons de nouveau et souvent le monde des corps, empire de satan, de ce satan, l'antique maudit, le prince de ténèbres, le roi du péché, que notre voix célébrait naguères, pour lequel nous revendiquons au sein du Dieu vivant une incontestable part de puissance et de gloire. Oui, un jour l'archange aura par nous conquis des autels! Son orgueil pourra s'y entourer des pompes et des merveilles de son génie fertile en créations, sans craindre que le courroux d'un Dieu, pur esprit, fasse tomber l'anathème et la foudre sur sa tête rendue à l'éclat et à la sainteté! »

Nous ne doutons pas que le prochain *Pandemonium* ne vote des remerciemens aux disciples de saint Simon.

Ce curieux article finit par cette phrase : « Salut à toi, ravissante Vénus! à toi que le christianisme réprouva sous le nom de satan! Beauté! Dès à présent même tu as droit à de nouveaux hommages, à de nouveaux autels. »

Nous avons promis d'accueillir tous les articles qui traiteraient consciencieusement et sans passion la question de la souveraineté temporelle du pape. On lit ce qui suit dans le *Journal des Flandres* :

« Tandis que l'impunité, par haine de la primauté spirituelle du pape, appelle avec ardeur le renversement de son trône temporel, il est triste de voir des catholiques, simples fidèles, sans rang aucun dans la hiérarchie ecclésiastique, discuter sérieusement « si le temps n'est pas venu où la royauté temporelle de l'église devient inutile et peut-être nuisible, et où le pontife, pour conserver la souveraineté du



« Christ, devra devenir peuple. » Nous nous étions proposé d'abord de garder le silence sur une question si délicate; mais, comme l'article de M. A. V. D. a été publié par différens journaux, il ne sera peut-être pas hors de propos d'en dire un mot. Voici le passage le plus saillant de cet article :

« Aujourd'hui que la nation est devenue souveraine de fait, le temps ne paraît-il pas venu où la royauté temporelle de l'Eglise devient inutile et peut-être nuisible, et où le pontife, pour conserver la souveraineté du Christ, devra devenir peuple? En effet, les rois, simples exécuteurs aujourd'hui de la volonté nationale, n'agissent plus sur le peuple, mais c'est le peuple qui agit sur eux; de sorte que le citoyen est devenu plus libre que le roi. — Le pontificat, dont la première condition est la liberté d'action, serait donc, me semble-t-il, plus libre aujourd'hui, s'il était débarrassé de la servitude de la royauté temporelle, et si, s'élevant au-dessus de la sphère impartite des intérêts du temps, il accomplissait cette parole du Christ : « Quand je serai élevé au-dessus de la terre, j'attirerai tout à moi. »

« Le jour où le pontife dégagé de tout limon terrestre deviendrait le libre pasteur de l'immense bercail de la chrétienté, ne serait-il pas celui d'une plus grande liberté pour l'Eglise, et la parole traditionnelle ne s'étendrait-elle pas mieux *urbi et orbi*? — Mais s'il est dans le plan providentiel que la papauté se dépouille de sa forme politique pour prendre un vêtement nouveau, ce décret divin peut s'accomplir de deux manières : ou le pontife, comme Grégoire VII, imprimera lui-même le mouvement, et la réforme partira de lui; ou bien les événemens feront tonner d'en haut et porteront le trône de St. Pierre où le doigt éternel a marqué sa place. »

« Ce n'est pas d'aujourd'hui que la puissance temporelle du pape fait mal au cœur aux ennemis de l'Eglise. Il y a trois siècles que Calvin envisageait cette puissance temporelle, comme contraire à la parole de Dieu (a). Déjà dès le 12<sup>e</sup> siècle, les Vaudois, précurseurs du protestantisme, avaient soutenu que l'Eglise ne peut posséder des biens temporels. Plus tard cette erreur fut renouvelée par l'hérésiarque Wiclef. Lui aussi voulait que l'Eglise fût dégagée de tout limon terrestre; il poussa même l'impudence jusqu'à enseigner que depuis l'époque de sa donation sous St. Silvestre, c'est-à-dire, depuis le 2<sup>e</sup> siècle, elle avait cessé d'être l'épouse de J. C. (b). Quel est le catholique qui ne recule d'effroi à la vue de ces rapprochemens? Ce n'est pas que nous suspicions les intentions de l'auteur de l'article qui nous occupe; loin de là : nous les connaissons droites; mais toujours est-il, qu'avec les meilleures intentions du monde, il semble appeler de ses vœux l'accomplissement d'un fait qui, depuis des siècles, est l'objet constant des souhaits de nos ennemis les plus acharnés.

« M. A. V. D. se trompe étrangement, en avançant que, durant le moyen-âge, la société a été en tutelle. Croit-il donc que ce n'est que depuis hier, que la nation est souveraine de fait? L'histoire est là pour donner un démenti formel à cette assertion. Jamais les peuples n'ont été plus souverains de fait que dans le moyen-âge; car c'est au moyen-âge que nous devons l'institution du gouvernement représentatif, comme nous croyons l'avoir démontré clairement dans notre N<sup>o</sup> du 29 février dernier. Que si, dans le moyen-âge, le pontife, pour conserver la souveraineté du Christ, n'a pas dû se faire peuple, pourquoi devrait-il le devenir aujourd'hui? D'ailleurs, la souveraineté du peuple n'exclut pas la royauté. Il est possible que M. A. V. D. croie, avec M. de Potter, que la république universelle est inévitable. Dans ce cas, nous devons lui dire que nous sommes loin de partager son opinion. L'Europe, il est vrai, est en travail de la liberté; mais de la liberté à la république, il y a un espace; et cet espace, nous osons l'espérer, ne sera pas franchi.

« Il est certain, et M. A. V. D. en convient lui-même, que l'indépendance du Pape, comme prince temporel, a été très-favorable au libre exercice de sa primauté spirituelle. « Le Pape, dit Leibnitz, ne peut être ni sujet, ni vassal d'aucun prince. Sans la réunion des deux pouvoirs, il ne pourrait rendre les services importants qu'il a rendus au monde même civil. » Voltaire lui-même trouve que les papes doivent être indépendans : « Sans cette indépendance, dit-il, ils ne jouissent pas de la liberté nécessaire au bon emploi de leur autorité. » Pourquoi donc en serait-il autrement aujourd'hui? Serait-ce peut-être pour accomplir, comme dit M. A. V. D., cette parole du Christ : « Quand je serai élevé au-dessus de la terre, j'attirerai tout à moi? Mais malheureusement, St. Jean nous explique lui-même ce que J. C. entendait par cette élévation au-dessus de la terre : il disait cela pour marquer de quelle mort il devait mourir.

« Nous ne voyons pas trop cette importance. M. A. V. D. croirait-il par hasard que le Pape viendra nous demander notre opinion sur ce qu'il a à faire? Ou bien faudra-t-il pétitionner pour hâter le moment où les événemens feront tonner la volonté d'en haut et porteront, malgré le Pape, le trône de St. Pierre où le doigt éternel a marqué sa place? »

« A notre avis, dit le Courrier de la Meuse, des catholiques feront sagement d'attendre, sur cette grave question, le jugement et la résolution du St. Siège, ou plutôt de les respecter; car tout prouve que le St. Siège ne pense pas comme l'auteur de l'article; et qu'il « attache au contraire une extrême importance à la conservation du pouvoir qu'on lui conseille de déposer. »

« Et nous de notre côté, nous prions M. A. V. D. de se convaincre que le St. Siège, divinement assisté, connaît mieux que personne, les véritables besoins de l'Eglise; lui aussi doit connaître les meilleurs moyens d'y pourvoir.

(a) Bellarmin de Rom. Pontif. L. 5, C. 9.

(b) Pluquet, dict. des hérésies, art. Vaudois et Wiclef.

Nous regrettons de voir dans cet article la première phrase du 4<sup>e</sup> alinéa : Ce n'est pas d'aujourd'hui que la puissance temporelle du pape fait mal au cœur aux ennemis de l'Eglise.

Notre correspondant M. A. V. D. sera aussi surpris que nous quand il lira ces mots, auxquels il ne s'attendait guère, ni nous non plus..

#### CALOMNIES SI L'ON VEUT.

Les journaux orangistes s'efforcent chaque jour de réhabiliter le roi Guillaume dans l'esprit du peuple; il importe de déjouer cette tactique : le *Lynx* assure que c'est avec des calomnies vagues, absurdes, qu'on a sapé le gouvernement de ce bon roi, et qu'on l'a renversé du trône.

Ainsi l'arrêté du 23 février 1815 qui permet d'emprisonner tout individu réputé dangereux, sans qu'il soit nécessaire de l'entendre dans ses moyens de défense, ou qu'il soit convaincu d'aucun délit... Calomnie vague, absurde.

L'arrêté qui prive de leurs droits civiques les jeunes gens qui vont faire leurs études à l'étranger.... Calomnie vague, absurde.

Les dispositions qui livrent l'existence politique des fonctionnaires au caprice du ministère.... Calomnie vague, absurde.

L'injuste, l'inconstitutionnelle intrusion des Hollandais dans tous les emplois de l'état.... Calomnie vague, absurde.

Et la suppression arbitraire d'une foule de maisons d'éducation estimées.... Calomnie vague, absurde.

Et les odieuses condamnations dont on frappa successivement tous les écrivains qui osèrent protester contre les abus soit du pouvoir, soit de ses agens.... Calomnie vague, absurde.

Et l'amovibilité de la magistrature, et le huis-clos qui dérobaient au public les dépositions des témoins pour soustraire les arrêts des tribunaux à tout examen.... Calomnie vague, absurde.

Et l'abominable violation du droit d'asile garanti par la loi fondamentale.... Calomnie vague, absurde.

Et la mouture, et l'abatage.... Calomnies vagues, absurdes.

Et l'inique arrêté qui nous forçait à nous servir dans toutes nos transactions, même privées, d'une langue que nous ne comprenions pas.... Calomnie vague, absurde.

Et le machiavélisme avec lequel on s'attachait à dénaturer toutes nos lois par de simples arrêtés.... Calomnie vague, absurde.

Et la défense de publier les budgets communaux; et la servilité, le mutisme imposés à tous les employés; et la défense faite aux états provinciaux, sous peine d'encourir le mécontentement du roi, de se servir du droit de représentation que leur accordait la constitution, et l'épithète d'infâme adressée par ce bon prince à un peuple qui réclamait par la voie légale du pétitionnement ses droits méconnus et violés.... Calomnies vagues, absurdes.

Et le despotisme introduit dans le régime constitutionnel par le fameux message du 11 décembre; et la révoltante partialité du gouvernement pour les provinces du nord, dans la répartition des impôts; et l'insulte faite aux états-généraux, dont on se permit d'improver une décision par arrêté royal dans l'affaire Brugmans.... Calomnies vagues, absurdes.

Et l'indigne gaspillage du million voté pour soutenir l'industrie; et les riches salaires accordés à des écrivains flétris, pour défendre toutes ces monstruosités.... Calomnies vagues, absurdes.

Tous ces actes, et une foule d'autres encore, car enfin il faut bien finir cette nomenclature, qui n'est déjà que trop étendue, sont propres à nous faire chérir l'auguste, l'excellent roi Guillaume. Le *Messager de Gand* regrette les beaux temps de son règne, où il était si largement rétribué : il est bien juste que la nation les regrette aussi !

(Belge.)

(Correspondance particulière du COURRIER DE LA SAMBRE.)

Paris, 3 mars 1832.

Vous ne serez pas fâché d'apprendre des nouvelles de nos pèlerins de Dieu et de la liberté. M. de La Mennais, qui, dans son voyage, avait beaucoup souffert des fatigues et de la route, s'est rétabli à Rome. Il prépare avec ses disciples et amis un mémoire très-circonstancié, à l'appui des doctrines de l'*Avenir* et le soumettra au souverain Pontife en audience particulière. M. Lacordaire ne tardera pas à revenir à Paris, et nous donnera vraisemblablement la nouvelle du résultat de cette démarche, dont nous avons lieu d'espérer un succès décisif. Il me serait difficile, je vous l'avoue, de ne pas voir quelque chose de providentiel dans ce voyage à Rome de l'Anastase moderne, en ce moment où la confusion des deux pouvoirs entre les mains des successeurs de St. Pierre semble préparer à l'Eglise une de ces révolutions qui ébranlent l'espérance de ses ennemis et déconcertent la foi de ses enfans. Mais c'est dans ces crimes que Dieu aime à faire éclater sa puissance en relevant son œuvre plus haut qu'il ne l'avait abaissée, en faisant de ses ennemis le marche-pied de son immortelle épouse.

Les grands hommes n'ont jamais manqué aux époques critiques de l'Eglise, et qui nous dira que La Mennais ne comprend pas son temps, aussi bien qu'Hildebrand comprenait le sien? Quel autre consacrerait avec des mains plus pures et une intelligence plus catholique, le règne de Dieu et de la liberté?

Je regrette de devoir vous annoncer que M. Gerbet valétudinaire depuis quelque temps est obligé de suspendre son cours de philosophie catholique; en revanche M. de Coux commencera du 8 au 10 le sien sur l'économie politique, science qu'il envisagera sous un point de vue nouveau et dont il tirera les armes les plus puissantes à l'appui du système social de l'*Avenir*. Inutile de vous dire que ce n'est pas M. de Coux qui prêchera que l'impôt est le meilleur placement de l'argent, comme le dit M. Mahul. Connaissez-vous M. Mahul?



— Toutes les troupes en garnison dans notre ville, infanterie, cavalerie, artillerie, et le bataillon des gardes civiques d'Anvers, ont fait hier l'exercice à feu dans la plaine de Belgrade. On a admiré la précision avec laquelle ils ont manœuvré. Une grande foule s'était transportée sur les lieux.

— Trois déserteurs prussiens, venant de Luxembourg, sont arrivés en cette ville et sont partis pour Bruxelles.

— Le docteur George, de Sombreffe, propose dans le *Belge* de donner à notre nouvelle unité monétaire le nom de *Lion*, et à la pièce d'or, celui de *Léopold*.

— Une personne, que nous croyons à tous égards digne de foi, nous adresse ses plaintes sur la conduite imprudente de plusieurs officiers du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs, en garnison à Alost. Il en résulte que lesdits officiers fréquentent habituellement une réunion connue comme un foyer d'orangisme, et que même ils y auraient donné naguère une soirée dansante. Sans nous ériger ici en censeurs de la troupe, nous nous permettrons d'observer qu'un militaire a d'autres devoirs à remplir que les autres citoyens; qu'une démarche, qui, de la part de maint particulier, passerait inaperçue ou serait regardée avec l'indifférence du mépris, peut exciter contre un officier de l'armée les plus déplorables préventions. Nous faisons des vœux sincères pour que l'imprudence de MM. les officiers, en garnison à Alost, ne leur aliène point les esprits des habitans de cette ville patriotique: la scission qui s'en suivrait serait certes bien déplorable, et les événements qui se sont passés, il n'y a qu'un an, dans la ville d'Alost, ne sont pas de nature à nous rassurer sur les conséquences qu'elle pourrait traîner à sa suite.

(J. des Flandres.)

— Un bateau étant arrivé avant-hier à Wetteren, le propriétaire demanda au commissaire de police, M. Douterling, s'il pouvait garder ses hommes à bord. Ce commissaire aurait répondu qu'il n'osait répondre de la vie de personne. Au lieu de profiter de cet avis, et malgré les fâcheuses expériences que nos bateliers avaient déjà de la méchanceté de ceux de Warem, ils descendirent l'Escaut jusqu'au-delà du pont; nul mal ne leur fut fait; mais arrivés à Schellebelle-Crampe, ils entendirent un coup de sifflet, signal de l'attaque: c'était à la marée montante, ceux qui traînaient le bateau furent frappés à coups de bâton et lancés ensuite à la rivière; quand ils s'approchèrent, à la nage, de l'une ou de l'autre rive, ils furent de nouveau assaillis; ils ont été retrouvés par leurs camarades à une très-grande distance du lieu où la scène s'est passée. L'un et l'autre étaient tout en sang, et il a fallu les faire transporter à Gand en voiture.

(Enancipat.)

— Le *Journal des Flandres* contient des plaintes de plusieurs distillateurs sur le nouveau projet de loi en 182 articles sur les distilleries, dont des exemplaires circulent parmi les distillateurs. On ignore l'auteur du projet qui n'a pas encore été présenté au conseil des ministres; les amendes y sont accumulées, mais celle de l'art. 175 est surtout remarquable: « Pour tout retard à ouvrir, lorsque l'usine est en activité, 1,000 francs d'amende; » d'où la conséquence que jour et nuit, le distillateur doit laisser sa porte ouverte.

— La section centrale a alloué des fonds pour un envoyé diplomatique près le Saint Siége. On assure que ces fonctions seront confiées à M. le vicomte Ch. Vilain XIIII.

(J. des Fland.)

— La régence de Machelen a pris une mesure salutaire en faveur des indigens de cette commune. Ayant remarqué que la distribution de pains et d'autres comestibles ne suffisait pas pour pourvoir à leur subsistance, cette administration a acheté du lin et l'a fait distribuer aux pauvres, à l'effet de leur procurer de l'ouvrage et de les soustraire par ce moyen à la mendicité.

— Les quatre bataillons de la garde civique de Liège vont être réduits en deux seulement.

(G. van Vlaenderen.)

— On écrit de Bruges, 3 mars:

« La légion étrangère, en garnison en cette ville, va nous quitter pour aller occuper la citadelle de Gand.

— Il est entré dans le port d'Ostende, pendant le mois dernier, 42 navires, et il en est sorti 48. Ces navires étaient, à l'entrée, chargés de vin, indigo, coton, laine, sel, froment, orge, morue, fer, sucre, cornes, tabac, bois de teinture, stockvisch, etc.; et à la sortie, de lin, étoupes, écorces, charbons, chevaux, œufs, pommes, etc., etc.

— On lit dans le *Belge*:

Nous nous nous empressons de rectifier quelques erreurs qui se sont glissées dans le récit de l'émeute qui a eu lieu dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons de la garde civique, en garnison à Ostende.

Le premier bataillon n'a pas fait, comme nous l'avait écrit un de nos abonnés, le service pour les deux autres bataillons; aussitôt que l'émeute a été finie, et elle n'a duré qu'une demi-heure, ils ont mis le plus grand empressement à faire leur service: ainsi le premier bataillon n'a fait absolument que son propre service.

Il est également inexact que le colonel ait été arraché de son cheval; le colonel était à pied; c'est en voulant saisir un des mutins qu'il a fait un faux pas et qu'il est tombé: l'homme qu'il voulait arrêter s'est lui-même empressé de relever son colonel.

On doit les plus grands éloges à M. le commandant de la place et au major Macdonald, qui ont puissamment aidé le colonel à rétablir l'ordre.

— Les gardes civiques du 1<sup>er</sup> ban de Bruxelles qui au 1<sup>er</sup> mars ont atteint leur 31<sup>e</sup> année, sont en route pour rentrer dans leurs foyers.

— Un mécanicien de Bruxelles nous adresse une réclamation relativement à l'annonce de la presse typographique dont M. Selligues serait l'inventeur. Cette personne assure avoir, depuis dix-huit mois, le plan de cette même presse dessinée sur un modèle anglais.

Si jusqu'à présent cette presse n'a pas encore été exécutée par ce mécanicien, on doit l'attribuer aux circonstances actuelles.

(J. de la Belgique.)

— L'*Arnheemsche-Courant*, du 1<sup>er</sup>, dit, sous la rubrique de La Haye, 28 février:

Le comte Orloff se trouve encore en cette résidence. Le ministre des affaires étrangères a donné hier aux ministres un dîner, auquel le comte Orloff était invité. Le même ministre en donne encore un demain aux envoyés étrangers accrédités près de notre cour.

— Ensuite d'une résolution du duc de Nassau, le ministère ducal a interdit l'envoi et la distribution, dans le duché, des deux feuilles périodiques: la *Tribune allemande*, publiée à Hambourg, et le *Messenger de l'Ouest*, publié à Oggersheim, dans la Bavière rhénane, à cause de leur funeste tendance.

— Une découverte faite à Altona, de faire mouvoir des vaisseaux d'une construction toute nouvelle par la seule force des vagues, présente d'autant plus d'intérêt que, suivant le plan donné, ces vaisseaux pourraient marcher en ligne directe contre le vent, et seraient mus par une force supérieure même à celle de la vapeur.

D'après l'opinion de nombre de gens habiles dans la physique, la mécanique et l'art de la navigation, on n'aurait nullement à craindre d'échouer dans la pratique. Plusieurs connaisseurs se sont déjà réunis à Altona pour mettre la chose à exécution; à Hambourg une société s'est aussi formée dans le même but.

## PARODIE.

Le *Louis XI* de M. de la Vigne a été très-plaisamment parodié par M. de la Treille sous le titre de *Louis Bronze*. L'austère confesseur que consulte le roi est travesti dans cette bluette en disciple de la nouvelle lumière.

Ce saint vient-il de Rome? — Il est Parisien. —

Quel est le personnage? — Un saint-simonien. —

Un saint-simonien! Quelle est cette bêtise? —

Quoi! Vous ne savez pas la nouvelle entreprise?

La vertu qu'on divise en obligations;

Le bon Dieu qu'ils ont mis en coupons d'actions;

La morale au grand-lyre avec talon et souche;

Le ciel par *doit*, *avoir*, *crédit*, *débit*.... — C'est louche. —

Je trouve ça très-clair.... C'est un moyen légal

De plumer les jobards. . . .

Le père Bouffantin arrive. Louis Bronze veut qu'il le guérisse; le père lui répond que telle n'est point sa mission. Le roi s'empêche:

Quoi! Lorsque vous mettez dans votre prospectus

Que vous avez mandat pour rajeunir le monde,

Que vous allez semer sur sa face inféconde

L'avoine, la vertu, le froment et l'amour;

Que la terre sera purgée, et sans retour,

De tous les fainéans. . . .

Vous n'auriez pas pouvoir de prolonger ma vie?

A quoi le grand renouveau répond:

Bon homme, en vérité, vous battez la breloque.

Vous me croyez un Dieu! Mais le seul qu'on invoque,

Le vrai Dieu, c'est monsieur le marquis St-Simon.

Je viens vous enseigner le vrai saint-simonisme,

Sachez bien que le *Globe* est notre catéchisme.

Et d'abord nous prenons, dans l'intérêt commun,

Le bien de tout le monde et le bien de chacun.

De la propriété l'abus est effroyable,

L'hérédité n'est pas chose plus raisonnable;

Nous brisons l'héritage et la propriété,

Et c'est par numéros et par capacité

Qu'on aura des maisons, des châteaux et des terres

Dont chacun doit jouir.... hors les propriétaires.

## REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

### CONVULSION DE L'ARISTOCRATIE.

On lit dans le *Corsaire*: « A Edimbourg, et c'est le docteur Magen-die qui rapporte ce fait, on détache, après deux heures, du gibet le cadavre d'un supplicié. On le porte à l'amphithéâtre, sur la table de dissection. Sa face est livide, son aspect n'offre que peu d'altération. La mort est facilement constatée.

« Après, le scalpel, la tenaille et le marteau mettent à nu la première vertèbre; lorsque le cordon nerveux est visible, on le met en contact avec l'une des extrémités de la pile de Volta, et l'autre extrémité de l'instrument est promenée sur le cadavre.

« Le spectacle alors devient horrible: on voit sur la face de l'assassin se peindre la rage, le désespoir, l'enfer; la respiration fonctionne, le mort s'agite, se retourne, remue pieds, bras et mains. Peu de spectateurs supportent jusqu'au bout ce spectacle de la vie dans le trépas. Eh bien! telle est l'image que vient de présenter la chambre des pairs ruine parlementaire, cadavre législatif.

« M. Dupin, avec sa parole irritante, nerveuse, acerbe, prompte, véhémence, a envahi la tribune du Luxembourg. Le spectre carliste avait apparu sur les bancs. M. Dupin l'a détaché du gibet. On a vu le cadavre se débattre, se rouler sous la parole qui ne cessait de le harceler, de le terrasser. Le cadavre se relevait, hurlait, gémissait; l'éloquence tribunitienne renouvelait les flots de son torrent électrique,



et sur la table de l'amphithéâtre sénatorial on a pu contempler ce spectacle de la mort.

« Demain la parole se retire, et le cadavre ressaisit sa proie. »

DES AFFAIRES EXTÉRIEURES.

On lit dans le Temps : « M. le président du conseil est fort embarrassé de l'expédition d'Ancone, qui est sa pensée. Cette résolution, prise ex abrupto et sans but arrêté, a fort affaibli l'influence de M. Périer sur le corps diplomatique. Le ministre ne sait plus quelle direction donner à la flotte, ni comment justifier l'objet pour couvrir les dépenses de la campagne. Il craint de blesser l'Autriche, et désire cependant qu'un résultat soit obtenu; il a besoin que la flotte arrive, et voudrait la rappeler; il souffre des avanies, et n'est pas fâché des retards qu'elles occasionnent parce que les affaires pourraient s'arranger dans l'intervalle. Chose plus curieuse, c'est que M. Sébastiani se félicite de ne pas avoir tenu le portefeuille lorsque la décision a été prise. M. Périer ne pourra donc pas rejeter sa maladresse sur lui. »

Les nouvelles du soir sont : Le cabinet de Madrid interviendra. La France et l'Angleterre ne l'empêcheront pas. Pour la Belgique, il y aura un nouveau traité; autrement pas de ratifications. Le comte Orloff s'en est formellement expliqué.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 2 mars.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

2 MARS.

- 1793 (12 ventôse an I). — République française. — (Convention nationale.) — Mons et trois cents communes du Hainaut autrichien forment un département, sous le nom de Jemmape. — Réunion à la république française de Gand et de sa banlieue.
1898 (12 ventôse an VI). — (Directoire.) — Combat et prise par les Français de Fribourg, en Suisse.
1799 (12 ventôse an VII). — Le citoyen Jourdan est nommé général en chef des armées du Danube, d'Helvétie et d'observation; le citoyen Masséna est nommé commandant de l'armée française en Helvétie, sous les ordres de Jourdan, et le citoyen Bernadote, commandant de l'armée d'observation, sous les ordres du même.
1806. — Empire français. — Publication d'un ouvrage allemand ayant pour titre : De l'électorat de Hanovre, sous les Français, pendant les années 1803, 1804 et 1805. L'auteur, écrivant sous l'inspiration du gouvernement anglais, et par conséquent ennemi naturel de l'empereur Napoléon, parle de lui en ces termes :
« Un des hommes les plus extraordinaires qui aient jamais vécu, gouverne la France et commande ses armées avec une puissance absolue. Il a choisi pour administrateurs les hommes les plus capables; il a placé à la tête des armées les meilleurs chefs. Ces derniers sont encore enivrés des victoires qu'ils ont remportées sur toutes les troupes européennes... Napoléon est dans toute la vigueur de son âge; il n'est jamais malade, jamais incommodé, et paraît ne pas se douter qu'il ait un corps... »
1814. — Combat de Parme. Le général français Grenier, de l'armée d'Italie, défait une division d'Autrichiens réunis à des Napolitains, et fait échouer leurs tentatives d'invasion dans l'Italie-Supérieure.
1815. — L'avant-garde, l'empereur Napoléon à sa tête, se met en marche à une heure du matin, et arrive à Cannes, de Cannes à Grasse.

5 MARS.

- 1798. (13 ventôse an VI). — République française. — (Directoire.) Résolution du conseil des Cinq-Cents, portant que l'armée française, au Capitole, a bien mérité de la patrie.
1800. (12 ventôse an VIII. — Consulat.) — (Napoléon Bonaparte, premier consul.) — Le citoyen Liancourt, ci-devant duc de Laroche-foucault-Liancourt, propose l'établissement, en France, de l'inoculation de la vaccine, matière varioleuse qui se trouve au pis des vaches, dans certaines circonstances.
1815. — Empire français. — L'empereur Napoléon, qui était débarqué le 1er au golfe Juan, arrive le 3 à Barème (Basses-Alpes).

La chambre des pairs, après avoir entendu le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'abrogation de la résolution de la chambre des députés, accorde la parole à MM. Cornet et Choiseul. On vote immédiatement après, et le projet de loi est rejeté à la majorité de 78 voix contre 56.

La chambre adopte ensuite le projet de loi relatif aux dispenses de mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.

Ainsi la chambre a rejeté, non pas à l'unanimité, comme avait fait la chambre des députés, mais à 22 voix de majorité, la proposition sur l'abrogation de la loi du 21 janvier. Cette proposition, n'ayant jusqu'à présent subi que des amendements, avait pu être successivement reportée d'une chambre à l'autre. Mais le rejet d'aujourd'hui est décisif, c'est-à-dire que la proposition ne peut reparaître dans la session courante.

Après avoir entendu le rapport d'un grand nombre de pétitions sans intérêt, la chambre des députés a passé à la discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à contracter un emprunt de 40 millions.

COMMERCE.

PRIX DES HUILES. — Lille, 2 mars.

Table with 4 columns: Graines, Huiles, Tourteaux. Rows include Colza, OEillette, Id. bon goût, Lin., Caméline, Chanvre, Huile épurée pour quinquets, Idem réverbères.

BOURSE DE PARIS, 3 mars.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 98 10 c. — 4 1/2 p. 0/100, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. 0/100, 00 fr. 00. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 65 c. — Act. de la banque, 1625 fr. 00. — Certif. Falconnet, fr. 80 00 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 75 fr. 7/8. — Rente perpétuelle d'Espagne, 52 fr. 5/8. — Emprunt d'Haiti, fr. 212 00 c. Emprunt belge, 75 1/2. — Emprunt romain, 78 5/8.

Fonds publics de Londres, du 2 mars. — Cons., 82 3/4.

ANNONCES.

1608. Jeudi 8 mars 1832, à l'auberge dite Saint-Nicolas, à Wépion, il sera procédé à la vente publique d'une maison, avec prairie et jardin, contenant un bonnier. Cette vente aura lieu ledit jour, à deux heures précises, à la recette de M. ts CHARNER, directeur de ventes, à Namur.

1604. Jeudi 15 mars 1832, à dix heures, chez M. Toussaint, bourgmestre à Floresse, M. Marcq, propriétaire à Charleroi, fera vendre dans son bois dit Delcort-Floresse, 13 bonniers de beau taillis. Cette vente se fera à la recette du notaire Remacle, de Fosse.

1606. Le notaire Eloin, vendra le 28 mars 1832, à neuf heures du matin, au pied des arbres, dans le bois du Grand Jette-Fooz, près de Waret-la-Chaussée, sur la grande route de Namur à Louvain, une quantité de marchés de beaux chênes de dimension extraordinaire, propres à la marine, aux usines, etc. Recours chez le sieur Henrard, à Cognelée.

1605. Le lundi, 12 mars 1832, aux neuf heures du matin, à l'hôtel de ville à Andennes, les bourgmestre et échevins de cette ville feront vendre par adjudication publique, par marchés, la haute futaie, désignée et marquée dans leurs bois dits Heer, Heerlettes et Arches-communales.

Les bourgmestre et échevins, F. DE GOTTE. Par les bourgmestre et échevins : C. DELCOURT, secrétaire.

1607. Bois taillis à vendre à Pesche. Le mardi, 20 mars 1832, à onze heures du matin, l'administration communale du Cul-des-Sarts, fera vendre publiquement au domicile de la dame veuve Tilquin, cabaretière à Pesche, canton de Couvin, par le ministère de maître Mouvet, notaire audit Couvin, environ 10 bonniers 50 perches de bois taillis existant sur pied dans la coupe dite Robeaux, sise terroir de Pesche, consistant en 76 portions. Aux conditions ordinaires des ventes de bois communaux.

1602. Très-belle vente de futaie. La Société de Vedrin fera vendre, par le ministère du notaire Anciaux, le 8 mars et jours suivans, une grande quantité de beaux chênes, dont plusieurs de 11 à 12 pieds de circonférence et autres essences, propres au sciage, à la bâtisse, au charonnage, etc., dans les coupes d'ordinaire des bois de Chenemont, Marotte, Fonds de Génèvaux, Hubemont, la Bougneuse et dessus le Moulin, situés dans les communes de Boninnes, Gelbressée et Marche-les-Dames, à environ un quart de lieue de la Meuse et de la route de Namur à Louvain.

La vente commencera par le bois de Chenemont, au pied des arbres, à dix heures précises du matin, et continuera dans l'ordre ci-dessus. A crédit, sous caution.

1586. Vente de bois à Corennes. Le lundi 12 mars 1832, à dix heures précises du matin, chez M. Leclercq, bourgmestre à Corennes, l'administration communale dudit lieu exposera en vente la coupe d'un bois communal dit Hoyes des Laboureurs, contenant six bonniers.

A CREDIT.

1580. A louer, belle et spacieuse maison de campagne, écurie, remise, cour et jardin situés à Jaumaux, commune de Suarlée, placés à quelques pas de la route de Bruxelles à Namur, à distance d'une lieue de cette ville; ayant fait autrefois la résidence de feu M. l'avocat Defoux. S'adresser au propriétaire, en ladite maison.

1591. Belle maison de campagne à louer à Assesses, sur la route de Luxembourg, à trois lieues de Namur, composée de cuisine, chambre à manger, salon, deux cabinets, lavoir et boulangerie au rez-de-chaussée; cinq chambres à l'étage, caves et greniers, écuries et remises, un grand jardin rempli d'arbres fruitiers et espaliers.

Le locataire pourra jouir d'une belle chasse. S'adresser au notaire Anciaux.